1

(N° 86.)

Chambre des Représentants.

Séance du 21 Décembre 1848.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Van Cleemputte.

I.

Demande du sieur Jean-Lucien Janssens.

Messieurs,

Par requête du 14 mai 1847, le sieur Jean-Lucien Janssens, gendarme à cheval, résidant à Santhoven, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Wemmel (Brabant), le 9 fructidor an XII. Entré, comme volontaire, au service belge en 1830, il déserta, en 1833, pour aller servir en Afrique, et perdit ainsi sa qualité de Belge. Réintégré le 27 septembre 1837 au 1er régiment des cuirassiers belges, il y servit jusqu'en 1843 après avoir obtenu le grade de sous-officier, et fut, à cette époque, admis dans la gendarmerie nationale. Sa conduite est honorable et régulière, et il remplit ses fonctions avec zèle et intelligence. Tous les rapports le recommandent à la bienveillance de la Législature.

Le Rapporteur,
J.-F. VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,
DE LEHAYE.

II.

Demande du sieur Jean-François Nysten.

Messieurs,

Par requête en date du 15 janvier 1847, le sieur Jean-François Nysten, facteur à l'administration du chemin de fer à Namur, demande la naturalisation ordinaire. Né à Helmond (Pays-Bas), le 19 février 1795, le pétitionnaire a constamment habité la Belgique depuis 1817. Il est employé à l'administration du chemin de fer depuis 1841 et a épousé une femme belge. Sa bonne conduite et sa moralité duement constatées, l'ont fait juger digne, par les autorités, d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
J.-F. VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,
DE LEHAYE.

III.

Demande du sieur François-Victor Lahu.

Messieurs,

Par requête du 13 novembre 1846, le sieur François-Victor Lahu demande à être naturalisé en Belgique.

Né à Épernon (France), le 6 frimaire an VII, le pétitionnaire n'a cessé d'habiter notre pays depuis 1813, et y a satisfait à la loi sur la milice. Son père, employé à l'octroi municipal de Bruxelles, a obtenu la naturalisation en 1816.

Le pétitionnaire a exercé à Bruxelles l'état de maître tailleur jusqu'au moment où il est entré à l'administration du chemin de fer. Sa conduite a toujours été bonne et régulière.

Les autorités consultées concluent à ce que la naturalisation lui soit accordée.

Le Rapporteur, J.-F. VAN CLEEMPUTTE. *Le Président,* DE LEHAYE.

IV.

Demande du sieur Louis-Désiré-Auguste Regost.

Messieurs,

Par requête du 1er novembre 1847, le sieur Louis-Désiré-Auguste Regost, gendarme à cheval, résidant à Termonde, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Hondschote (France), le 24 août 1816, le pétitionnaire a constamment habité la Belgique depuis 1820. En 1835, il y a pris part à la conscription et il a servi pendant cinq ans au régiment des guides. A l'expiration de ce terme, il a été admis dans la gendarmerie nationale, à laquelle il appartient encore aujourd'hui. Sa conduite a toujours été digne d'éloges; aussi, les autorités, duement consultées, concluent-elles à ce que la demande du sieur Regost soit favorablement accueillie par la Législature.

Le Rapporteur, J.-F. VAN CLEEMPUTTE. *Le Président,* DE LEHAYE.

V.

Demande du sieur Louis-Simon Wart.

Messieurs,

Par requête du 25 novembre 1846, le sieur Louis-Simon Wart demande la naturalisation ordinaire.

Né à Rocroy (France), le 6 floréal an X, le pétitionnaire est surveillant au chemin de fer belge. Il a satisfait, en Belgique, à la loi sur la milice et a épousé, en 1828, une femme belge. Sa conduite et sa moralité sont exemplaires, et tous les rapports concluent à l'admission de sa demande; il résulte des pièces produites qu'il a pris part aux événements de la révolution.

Le Rapporteur, J.-F. VAN CLEEMPUTTE. *Le Président,* DE LEHAYE.